Arendt et le procès Eichmann

Jérôme Esnouf

▶ **To cite this version:**

Jérôme Esnouf. Arendt et le procès Eichmann : La responsabilité en question. Jeune république, 2010, 4, pp.150 - 159. hal-03587042

HAL Id: hal-03587042
https://sciencespo.hal.science/hal-03587042

Submitted on 24 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Arendt et le Procès Eichmann

Par Jérôme Esnouf

Dans le cadre d'un retour sur le procès Eichmann, l'auteur trace les destinées parallèles de ce qui en fit l'un des évènements philosophiques, politiques et juridiques les plus marquants de l'après guerre, à savoir non pas seulement le procès en soi, mais aussi et peut être surtout l'ouvrage qu'en en tira la philosophe Hannah Arendt, « Eichmann à Jérusalem », cinglant réquisitoire contre les autorités israéliennes du moment et leur incapacité à juger la « banalité du mal ».

le procès et son jugement

Du 11 avril 1961 au 29 mai 1962, Adolf Eichmann comparaissait au tribunal de Jérusalem pour répondre de la responsabilité de ses actes lors de la mise en oeuvre de la «Solution finale» à la question juive par l'administration nazie. L'inscription durable de ce procès dans la mémoire collective implique qu'il fut l'occasion unique d'un dépassement de sa seule dimension juridique normalement dévolue aux procès pour prendre un sens intrinsèquement politique : les jugements relatifs à Eichmann qui comptèrent, en effet, furent moins ceux du procès lui-même que ceux dont ce procès fut l'objet. En se prononçant sur la responsabilité d'Eichmann, le jugement du tribunal, et plus encore celui des acteurs comme des observateurs de ce procès, prenait la responsabilité de déterminer la notion même de responsabilité, une responsabilité devenue impérieuse au vu de ce dont il s'agissait : juger l'inouï.

Capturé à Buenos Aires le 11 mai 1960 par des agents du Mossad, Eichmann rédigea un texte dans lequel il affirmait accepter de se rendre à son procès en Israël pour, dit-il, «faire connaître la vérité aux générations futures» et «être en paix» avec lui-même. Hannah Arendt, à l'automne de la même année, fit part à Karl Jaspers de sa décision d'aller assister à ce procès ; il s'agissait d'un «devoir» à remplir vis-à-vis de son propre passé, celui d'une jeune intellectuelle juive allemande de gauche ayant dû s'exiler par deux fois pour fuir la nouvelle donne historique des années 1930. Avec ces deux figures-clé du procès Eichmann, donc, un même désir de régler des comptes avec l'histoire, d'en fixer le sens et les responsabilités, pour mieux pouvoir engager l'avenir. Cette responsabilité de conscience, pour l'acteur et celle qui deviendrait la spectatrice principale du procès, s'engagea d'autant plus que chacun d'eux contesta par la suite la légitimité du jugement final donné par le procès, selon un même argument entendu en deux sens opposés : le tribunal avait mal jugé la teneur juridique propre des actes condamnés, l'un prétendant à l'irresponsabilité vis-à-vis de ses actes, l'autre avançant au contraire une responsabilité totale d'Eichmann, mais vis-à-vis de ses actes seulement, et non de la souffrance juive tout entière récupérée par l'accusation aux fins idéologiques du moment.

Cette double dimension de la responsabilité (une dimension juridique, objet du procès d'Eichmann, et une dimension politique, objet du «rapport» d'Arendt) fut d'autant plus prégnante qu'Eichmann à Jérusalem, publié aux Etats-Unis en mai 1963[1], soit un an après l'exécution d'Eichmann, déclencha une vive polémique internationale. En distinguant le «cas Eichmann» du procès d'Eichmann, comme si l'un devait conserver sa valeur normative vis-à-vis des imperfections de l'autre, Arendt reconstituait le procès en le conceptualisant. C'est bien dans ce contraste que se joua précisément le travail de pensée d'Hannah Arendt, déguisée en reporter spécial du New Yorker pour couvrir un procès qui, selon son propre jugement, aura manqué son rendez-vous avec l'histoire. Par ce jugement critique, Arendt esquissait par là une redéfinition du concept de «jugement» hors d'un cadre juridique trop étroit et surtout dépassé, pour l'ouvrir aux dimensions d'une pensée philosophique proprement dite.

1_ La version réservée au New Yorker parut en cinq livraisons, entre le 16 février et le 16 mars 1963 ; le livre, lui, parut en mai, sous le titre Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal.

polémique autour du renversement des responsabilités : les prémisses d'une philosophie du jugement

Le «rapport» d'Arendt suscita immédiatement la polémique, aux Etats-Unis d'abord, sur deux points essentiels au moins, qui inversaient le sens de l'accusation. Le premier de ces points concernait le portrait d'Eichmann brossé par Arendt : loin de le présenter sous l'aspect d'un pervers sadique et démoniaque, incarnant ce «mal radical»[2] qu'elle diagnostiquait dans Les Origines du totalitarisme comme propre au «système totalitaire», Arendt décrivait un être médiocre que l'histoire avait malencontreusement délogé d'une vie sans consistance ; cette «petite feuille prise dans le tourbillon du temps», par là, n'était plus l'antisémite viscéral que le procureur Hausner se complaisait à mettre en scène dans son réquisitoire. Derrière cette présentation provocante, et ce concept à peine esquissé de «banalité du mal» qu'Eichmann incarnait, Arendt, loin de théoriser un nouveau concept métaphysique du mal, comme on a parfois voulu le penser, ébauchait plus profondément une conception philosophique de la faculté de juger, qui sera l'un de ses ultimes objets de recherche à la suite de ce procès.

2_ Cf. la lettre qu'écrit Arendt à Gershom Scholem, lors d'un échange épistolaire publié notamment dans Encounter en janvier 1964 : «Le mal n'est jamais radical, il est seulement extrême et il ne possède ni profondeur ni dimension démoniaque… Il défie la pensée parce que la pensée essaie d'atteindre la profondeur, de toucher aux racines et, du moment qu'elle s'occupe du mal, elle est frustrée parce qu'elle ne trouve rien. C'est là sa «banalité». Seul le bien a de la profondeur et peut être radical».

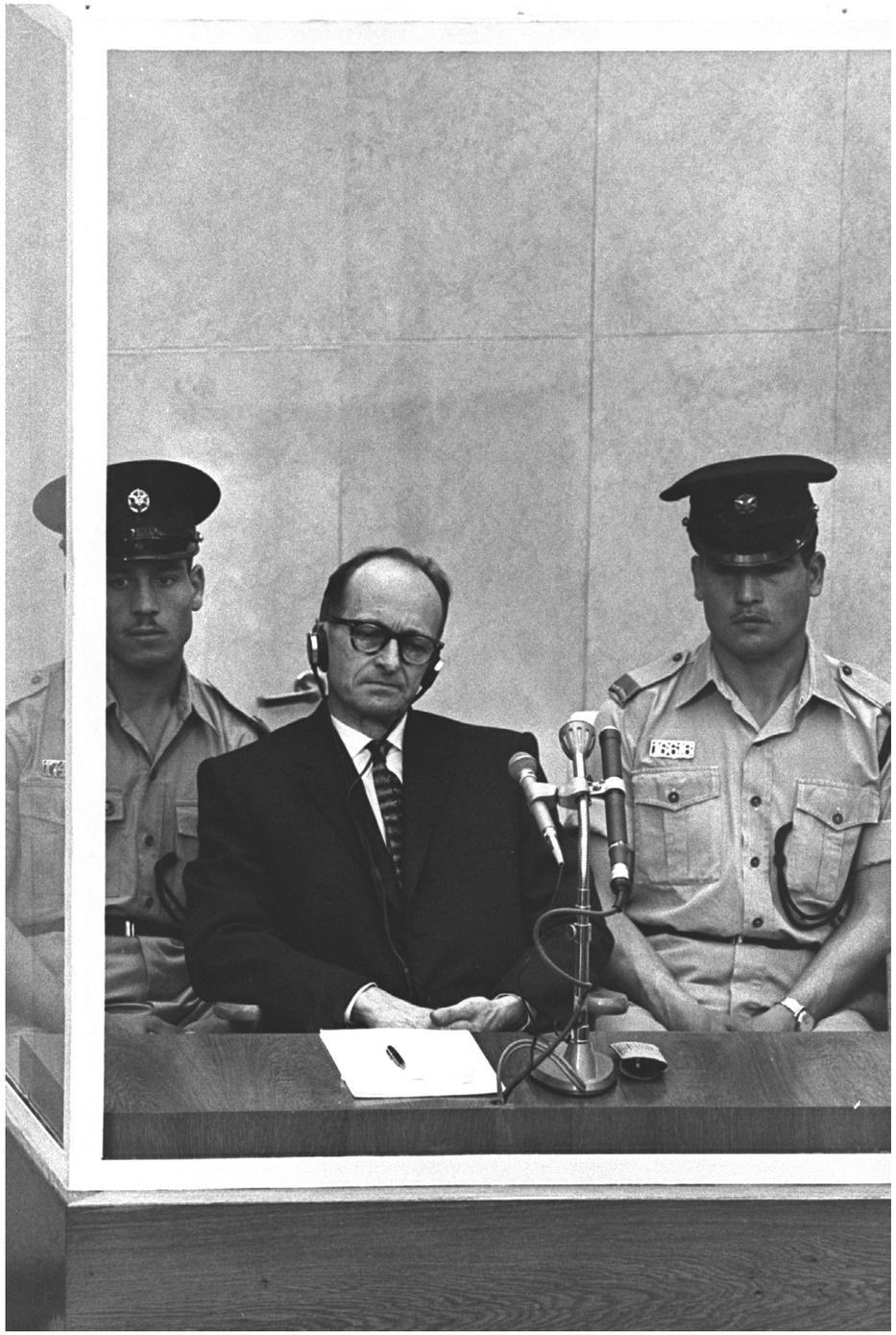

La première caractéristique d'Eichmann, dans ce portrait, était sa remarquable inaptitude à déployer un langage innovant, créatif ; Eichmann est l'être du bavardage, d'un langage cristallisé dans des formes d'expression sociales et figées, rendant par là le sujet de cette parole inapte à une pensée non-conformiste. L'ironie de ce portrait est porté à son faîte lors du récit des dernières paroles d'Eichmann avant son exécution ; après avoir rappelé qu'il ne croyait pas en la vie après la mort, il s'exclama en effet ainsi : «Dans peu de temps, messieurs, nous nous reverrons. C'est le destin de tous les hommes. Vive l'Allemagne, vive l'Argentine, vive l'Autriche. Je ne les oublierai pas». Eichmann déréalisait ainsi sa propre mort en empruntant un langage conventionnel ; dans ses Considérations morales, Arendt montrera cette fonction déréalisante, chez Eichmann, d'un langage dépourvu de toute aptitude à s'adapter au réel : «Eichmann avait une provision limitée d'expressions toutes faites : clichés, phrases toutes faites, adhésion à des codes d'expression ou de conduite conventionnels», qui ont «socialement la fonction de nous protéger de la réalité, de cette exigence de pensée que les événements et les faits éveillent». Le manque de consistance d'Eichmann, sensible dans son usage même du langage, constituait ainsi le premier signe d'explication de son inconscience morale.

D'autres signes remarquables de cette inconsistance sont également mis en avant : tout d'abord la faculté d'Eichmann à oublier les faits le concernant, ceux-là mêmes qui auraient parfois pu le disculper de certaines accusations, ou encore son manque cruel d'imagination, dont Arendt, par exemple dans ses conférences tardives sur la faculté du jugement[3], montrait le rôle fondamental pour pouvoir se mettre à la place d'autrui -sans que cela, précisément, soit de l'empathie-, donc pour pouvoir accéder à une forme objective du jugement.

Ce portrait sembla à certains lecteurs d'Arendt conforter la défense d'Eichmann elle-même, qui revendiquait l'irresponsabilité vis-à-vis de ses actes, d'une part en arguant de son intérêt réel et de son engagement actif envers la cause sioniste (il s'agissait, d'après ses propres termes, de «mettre de la terre ferme sous les pieds des Juifs», cet engagement se matérialisant alors par sa coopération avec les Juifs de Palestine lorsqu'il officiait en Autriche avant la guerre, puis par la conception de «l'idée de Nisko», et enfin par la préparation du «plan Madagascar» avant la résolution de la «Solution finale» par Hitler en mai-juin 1941), et d'autre part en se défendant de sa prétendue vertu principale, utilisée à des fins meutrières par ses dirigeants, à savoir l'obéissance inconditionnelle aux ordres directs de ses supérieurs. Or, là où la défense reliait l'inconscience morale d'Eichmann à son irresponsabilité pénale, Arendt théorisait au contraire la responsabilité politique et pénale du sujet vis-à-vis de son inconscience même, et des actes que cette inconscience avait permis de commettre. Comme le remarque Arendt, pour que le mal prît la dimension d'un génocide organisé sous une forme administrative, il fallait que

3_ Cf. Arendt, Juger : Sur la philosophie politique de Kant, oeuvre posthume qui devait constituer le troisième tome de La Vie de l'esprit et couronner son édifice théorique.

des sujets fussent les rouages de cette administration, des rouages incapables de discerner entre le bien et le mal pour ne pas avoir affaire à des problèmes de conscience. Une conscience, si viciée par l'idéologie fût-elle, était toujours responsable de crimes d'une bien plus faible ampleur par rapport à ce que l'inconscience morale et politique, elle, permettrait.

Eichmann, pour Arendt, était responsable des actes de son inconscience, car le jugement, pour être politique, et Arendt considère en effet qu'un jugement juridique doit prendre une dimension politique pour pouvoir donner un sens à la sphère historique dans laquelle il s'insère, a fortiori dans le cas des crimes contre l'humanité, ne doit pas prendre en considération ce qu'est l'individu, qui se réduit à l'ensemble de ses qualités naturelles et qui ne définissent en rien sa singularité propre, mais qui il est[4], c'est-à-dire l'ensemble de ses actes et de ses paroles, qui singularisent l'individu en le faisant apparaître sur la scène publique. De fait, donner un sens politique au jugement d'Eichmann, c'est le faire apparaître comme un individu public, c'est-à-dire irréductible à ses caractéristiques naturelles privées, et déterminer le sens de ses actions, non en se tournant vers leur motif psychologique, idéologique etc., mais vers le sens que ces actions ont objectivement introduit dans le monde commun. Juger l'action, c'est donner un sens politique à cette action, donc ne pas la réduire à ses causes, mais à ses conséquences dans le monde. En ce sens, juger Eichmann, selon une autre perspective que celle revendiquée par Eichmann lui-même, c'est faire de lui non l'auteur (selon des motivations privées) de ses actes, mais leur acteur (selon un sens politique d'apparence, c'est-à-dire d'apparition de ces actes au sein de l'espace public). Eichmann, figure historique de l'inconscience morale et politique, et précisément en raison de cette inconscience, devait dans l'esprit d'Arendt être jugé responsable de ses actes comme acteur ; c'est là le sens d'un dépassement nouveau de la dimension juridique et morale de la responsabilité vers un sens résolument politique.

4_ Distinction opérée dans La Condition de l'homme moderne, Chapitre premier, «La vita activa et la condition humaine» ; cette distinction est liée à la théorie de l'action dans le chapitre V, «L'Action».

quel juif pour quel procès ? redéfinition de la responsabilité de l'ensemble des acteurs du procès

En initiant ainsi une théorie politique du jugement concernant précisément celui qui se caractérisait par son manque de jugement, Arendt tentait une redéfinition de l'espace de la responsabilité. Or, c'est précisément à l'occasion de cette redéfinition que la polémique enfla et prit un tour réellement offensif à l'égard de ses thèses. Si, selon la conception juridique classique, la responsabilité est liée à la faute, donc à l'intention privée de l'auteur de cette faute[5], c'est à l'inverse en aval, selon Arendt, qu'il s'agirait désormais d'assigner la responsabilité en fonction de la commission de l'acte, eu égard au risque impliqué par l'action jugée. A partir du moment où l'action est désormais jugée en rapport au sens qu'elle introduit dans l'espace public d'apparence, il s'agit de lui appliquer un concept de la responsabilité qui, également, considère l'agent de l'acte non plus comme son auteur privé, mais comme l'acteur public qui a fait apparaître cet acte dans l'espace visible commun. En d'autres termes, la responsabilité n'est plus morale, elle devient politique : l'obéissance, vue par certains comme une vertu politique essentielle, et par d'autres comme un moindre mal nécessaire en raison des circonstances historiques contraignantes, devient, du fait des dégâts qu'elle a impliqué dans l'espace public, la raison même de la mise en accusation et peut dès lors s'étendre à tous ceux qui furent les acteurs de l'acte historique jugé ici, à savoir le génocide du peuple juif. Forte de cette nouvelle théorie de la responsabilité, Arendt renouvelle dès lors l'assignation des responsabilités des acteurs du procès : Eichmann, d'une part, est ainsi présenté comme ayant eu un rôle mineur dans la décision politique de la « Solution finale » et dans sa mise en œuvre administrative, en raison d'une position sociale et politique largement surestimée par l'accusation et par l'opinion publique en général ; d'autre part, par contraste avec cette volonté toujours affichée d'instruire à nouveaux frais la responsabilité réelle d'Eichmann, concernant des actes bien moins étendus que ceux avancés par l'accusation, mais selon une responsabilité qui n'en reste pas moins totale, Arendt instruit les responsabilités à charge d'autres acteurs du génocide juif. Cette redétermination politique du jugement historique, et donc de la responsabilité des acteurs, et non plus des auteurs, de l'action, eut ainsi pour conséquence immédiate, dans le «rapport» d'Arendt, la critique sèche et sans compromis des acteurs du génocide, qui avaient parfois été catégorisés par l'opinion publique générale du côté des victimes de la terreur nazie.

5_ Cf. Eichmann à Jérusalem, « Epilogue » : « La première question générale en jeu au procès Eichmann est le présupposé commun à tous les systèmes juridiques modernes, selon lequel il faut avoir l'intention de faire le mal pour commettre un crime ; quand la faculté de distinguer le bien du mal est atteinte, nous pensons qu'il n'y a pas eu crime ».

Car, selon Arendt, si, du côté de ces responsables, nous trouvons de façon évidente les chefs nazis, puis le peuple allemand lui-même, voire enfin le peuple juif sous un certain aspect (n'est-ce pas précisément en refusant le mythe d'un destin victimaire du peuple juif que la réflexion sur le système totalitaire était initiée dans les Origines du totalitarisme[6] ?), c'est le rôle nodal des Judenräte dans la déportation et la gestion administrative des Juifs d'Europe qui fut l'objet du jugement principal de l'auteur, puis de la polémique que provoqua cette critique. La révélation de ce rôle, qui avait cristallisé les oppositions pendant le procès, en avait été un élément central, non pas tant dans la détermination de la culpabilité pénale en tant que telle d'Eichmann, mais en ce qu'il étendait et partageait cette même responsabilité à des représentants du peuple qui le jugeait. Dans Eichmann à Jérusalem, Arendt analyse en effet systématiquement le rôle de ces Conseils juifs dans le processus de la déportation, pays par pays, en montrant combien la coopération active ou non de ces conseils avait eu une incidence directe sur l'efficacité du processus de déportation et de destruction des populations juives d'Europe. C'est donc précisément l'efficacité concrète de cette coopération, sans considération du ressenti privé de ces dirigeants Juifs, compris selon la conception classique de la responsabilité comme une «circonstance atténuante», qu'Arendt visait ici sous l'angle de la culpabilité politique : «Toute la vérité, c'est que, si le peuple juif avait vraiment été non organisé et dépourvu de direction, le chaos aurait régné, il y aurait eu

6_ Cf. Les Origines du totalitarisme, «L'Antisémitisme», 1. «L'Antisémitisme, insulte au sens commun».

beaucoup de misère, mais le nombre total des victimes n'aurait pas atteint quatre et demi à six millions». Dans un procès qui, sous l'impulsion du procureur Hausner, avait clairement réparti les rôles entre les victimes et les bourreaux, la conceptualisation arendtienne d'une dimension politique du jugement et de la responsabilité ne pouvait que provoquer un conflit idéologique avec les tenants de la conception classique de la responsabilité ; c'était les mêmes, au jugement d'Arendt, qui se méprenaient sur le caractère résolument inouï des actes qu'il s'agissait ici de juger.

Cette interchangeabilité des responsabilités nazie et juive est conduite par Arendt jusqu'à la présentation d'Eichmann lui-même dans des conditions identiques à celles des Juifs lors de leur destruction pendant la guerre : un statut juridique fatal d'apatridie au moment de leur «destruction» (rappelons que si Eichmann est jugé en Israël, c'est précisément parce que l'Etat ouest-allemand refusa son extradition, donc ne le reconnut plus comme constituant l'un de ses ressortissants), une absence similaire de jugement concernant leur passé respectif (les Juifs d'Allemagne, par leur mécompréhension de leur propre passé historique, avaient sous-estimé la menace nazie, de même qu'Eichmann n'avait pas la lucidité nécessaire sur ses actes passés pour comprendre la responsabilité de ses actes), une idéologie partagée en commun, le sionisme, et une affection avouée par Eichmann vis-à-vis des Juifs en général, dont certains mêmes faisaient partie de sa famille, et enfin une «destruction» programmée à l'avance à des fins idéologique extérieures (l'antisémitisme d'Etat dans le cas de la destruction juive, et le sionisme conquérant affiché par Ben Gourion dans le cas de la capture et l'exécution d'Eichmann).

Une telle confusion orchestrée par Arendt dans l'identification des responsables et des victimes avait pour conséquence de refuser de faire de l'Allemand voire du monde entier un responsable unique ou un complice actif du génocide, et du Juif une victime historique, ayant connu avec le génocide un pogrom de plus programmé dans sa cruelle destinée. Le vrai bourreau dans l'esprit d'Arendt n'était ni spécifiquement allemand, ni spécifiquement juif, il avait une nature plus volatile et étendue : c'était l'idéologie comme telle ; quant à la victime, nous la trouvions du côté de la liberté de jugement. Cette redistribution des rôles fut celle-là même qu'Arendt appliqua aux acteurs de la polémique provoquée par la publication d'Eichmann à Jérusalem : le procès, telle qu'elle l'instruisit, fut celui de l'idéologie, elle-même se faisant le procureur de l'indépendance et de la neutralité du jugement, en faveur de la justice.

au-delà du soupçon, l'exigence de la justice

L'arrière-fond du rapport d'Arendt est la dénonciation structurante de l'idéologie pro-sioniste qui aurait marqué la tenue du procès d'Eichmann, dont l'influence sur l'ensemble du processus aurait, conséquence des propres considérations

d'Arendt sur le même procès et sur la responsabilité générale de l'idéologie, délégitimé le procès en tant que tel. Cette idéologie, selon le diagnostic arendtien, aurait été celle du président Ben Gourion, relayée sur la scène du procès par le procureur Hausner ; c'était également l'idéologie compassionnelle de la société israélienne, dont la législation, pourtant, se serait révélée être tout aussi injuste que celle, jadis, de Nuremberg. Néanmoins, le soupçon arendtien fut en passe, avec le déclenchement de la polémique, de se retourner contre Arendt elle-même : certaines erreurs du rapport (notamment l'oubli des nombreux témoignages lors du procès qui firent mention de la coopération des Judenräte avec les autorités nazies, ou encore le fait important que la loi israélienne de 1950 sous laquelle fut jugé Eichmann avait précisément été promulguée afin de poursuivre les «collaborateurs» juifs de la Solution finale), qui avaient eu pour effet d'insister sur la teneur idéologique d'un procès favorisant l'accusation unilatérale des responsables nazis et des populations juives issues de la diaspora, amorphes devant leur sort, mais aussi son style incisif, ironique et clairement accusatoire ne seraient-ils pas, en effet, le signe tout aussi explicite d'un règlement de comptes d'Arendt[7] elle-même, qui viserait autant les autorités juives vis-à-vis desquelles elle entretenait un vieux ressentiment

7_ A ce propos Arendt parle, concernant la rédaction d'Eichmann à Jérusalem, d'avoir eu la sensation d'une cura posteriori (cf. lettre à Herr Meier-Cronemeyer du 18 juillet 1963).

datant de ses premiers engagement dans des organisations sionistes dans les années 1930, que le tournant nationaliste du sioniste, matérialisé par la politique d'Etat israélienne et son comportement vis-à-vis de la question arabe ? La deuxième critique majeure, celle de Podhoretz[8], visa, elle, moins le fond que la forme de ce rapport : Arendt ne s'était-elle pas laissée entraîner par le brio de sa plume ? Ces renversements brillants d'accusation des acteurs du procès n'avaient-ils pas finalement pour unique fonction de mettre en scène l'auteur même de ces nouvelles accusations ?

8_ Cf. Norman Podhoretz, Ex-Friends. Falling out with Allen Ginsberg, Lionel and Diana Trilling, Lillian Hellman, Hannah Arendt and Norman Mailer.

Néanmoins, si Eichmann à Jérusalem n'avait été qu'un brillant brûlot idéologique tourné contre l'idéologie elle-même, ne s'étant attaché qu'à détruire des idoles qu'il s'était efforcé au préalable de constituer, nous comprendrions mal la fortune réelle de sa postérité ; l'idéologie, quand elle est avérée, ne dure en effet que le temps de son efficacité sur l'opinion du moment. Or, cette postérité fut réelle, et prit au moins une double forme : d'une part, elle prit la forme diverse d'une influence concrète sur des mouvements intellectuels ou politiques modernes, parmi lesquels figuraient notamment la voix des jeunes contestataires de la politique du président Johnson aux Etats-Unis et de la conduite de la guerre au Vietnam dans les années 1960 (opérant l'identification entre l'Amérique de la guerre du Vietnam et l'Allemagne nazie, entre Mc Namara ou Johnson et Eichmann), l'émergence du courant des «nouveaux historiens» en Israël (un courant qui acceptait de réexaminer les fondements de l'Etat d'Israël en deçà de toute idéologie), ou encore la victoire finale, en France, de la posture de la liberté et de l'indépendance de l'intellectuel dans son jugement politique par rapport aux cristallisations idéologiques qui l'entourent et qui entravent sa liberté d'expression[9]. Mais, plus profondément, cette postérité fut interne à l'oeuvre d'Arendt, puisque l'Eichmann à Jérusalem marqua dans la pensée d'Arendt, après les prémisses théoriques d'une philosophie du jugement dans La Condition de l'homme moderne, une orientation résolue vers la détermination du lien intrinsèque entre l'exercice de la pensée d'une part, et la teneur politico-morale des actes du sujet du jugement d'autre part. C'est en effet en partant de l'interrogation sur les conditions de l'exercice du mal dans sa «banalité» constitutive sous sa forme moderne, qu'Arendt, dans l'Introduction de La Vie de l'Esprit, ira conduire son enquête sur les déterminations de la vita contemplativa, qu'elle avait laissées de côté dans La Condition de l'homme moderne pour n'analyser que les ressorts de la vita activa. Si l'inconscience morale d'Eichmann servit de catalyseur, chez Arendt même, à une réflexion continue sur les conditions de la conscience morale et politique proprement dite, de ce «deux-en-un» conscientiel analysé dans les Considérations morales, c'est bien que le sens du procès Eichmann était de se prolonger en un «cas Eichmann», dont la valeur n'était plus prescriptive, mais paradigmatique : le jugement du procès sur les actes d'Eichmann n'avait, en effet, pas valeur de prescription sur l'assignation de la responsabilité pénale des individus vis-à-vis de leurs actes, mais la valeur d'un exemple, celui de l'échec historique d'un

9_ Cf. L'enthousiasme de Dominique Jamet pour «l'esprit libre, critique et désintéressé» d'Arendt : Le Figaro, 1° décembre 1966.

procès qui n'aura jamais réussi à se hausser au-dessus de l'idéologie pour atteindre à l'objectivité de la justice, que seul le jugement objectif en tant que tel permet. Or, c'est précisément la mise en lumière d'une telle exigence que l'Eichmann à Jérusalem visait, plutôt que l'entrée dans une polémique vis-à-vis de laquelle Arendt se sera toujours interdit toute participation ; son affaire était ailleurs, c'était celle d'une exigence, non celle d'une vérité.

La réussite d'Eichmann à Jérusalem, mesurable à la fortune de sa postérité, fut ainsi en proportion inverse de l'échec qui y fut diagnostiqué du procès Eichmann, dans la veine de l'échec, déjà, des procès de Nuremberg et des autres procès successeurs. Tout se passe ici comme si, dans ce décalage fertile entre le procès Eichmann et le «cas» Eichmann, l'exigence théorisée de la justice, ici sous la forme d'un appel final à la constitution d'une justice internationale qu'aurait pu revendiquer Israël et qui aurait pu être le cadre de ce procès[10], dépassait immanquablement l'ancrage toujours-déjà historique, et donc idéologique, de tout procès judiciaire proprement dit. L'autorité finale d'Eichmann à Jérusalem, par là, se mesure moins à la mise en lumière de vérités historiques fracassantes apportées par l'historienne Hannah Arendt, qu'à la puissance de la mise en scène d'une exigence : celle de penser, de juger, préalables nécessaires à l'émergence de la justice ; c'est en ce sens que la polémique autour d'Eichmann à Jérusalem constitua une erreur d'appréciation sur le statut réel de la philosophe Hannah Arendt, observateur «objectif» du procès Eichmann. Il s'agirait, dans l'esprit d'Arendt, de se rapprocher de ces « hommes rares » qui, alors que « la société respectable avait succombé à Hitler », avaient conservé leur capacité de jugement, de « distinguer le bien du mal » ; comment ne pas voir, dans ces dernières lignes du « Post-Scriptum » de l'Eichmann à Jérusalem, une mise en abyme de la position d'Arendt elle-même vis-à-vis des détracteurs de son rapport ? Comment ne pas voir dans l'indépendance de jugement des rares héros de la guerre[11] la mise en scène de sa propre posture ? Il s'agit bien, ici, de n'avoir que son propre jugement pour guide, alors même que ce jugement « se trouve être en contradiction avec l'opinion unanime » de l'entourage. Entre reportage objectif et report subjectif, donc, ce «rapport» sur le jugement d'Eichmann apparaît surtout, aujourd'hui encore, comme le procès d'un procès, c'est-à-dire non comme un jugement de plus sur la responsabilité d'Eichmann, mais comme l'esquisse historico-journalistique d'une théorie philosophique à venir sur les conditions de possibilité d'un jugement juste.

10_ La formulation de cette exigence se trouve dans l'Epilogue d'Eichmann à Jérusalem : il faut l'élaboration d'un droit pénal international pour ce type de crimes sans précédent, et qui constituent désormais une potentialité dans l'histoire humaine, car « aucun peuple au monde, désormais, ne peut être certain de survivre sans l'aide et la protection du droit international ».

11_ Cf. l'exemple exceptionnel relaté, dans le paragraphe XIV d'Eichmann à Jérusalem, du sergent allemand Anton Schmidt, exécuté pour avoir aidé des partisans juifs durant la guerre.

Par Jérôme Esnouf [Normalien (Ulm) et agrégé de philosophie] ■